



Indemnisation accident du travail

Par **lydoo**, le **05/02/2009** à **21:01**

Bonjour, rnJ'ai été embauché au Macdonald's le 1 septembre 2009 et j'ai eu un accident sur mon lieu de travail 3 jours après. En fait, mon manager a fait tomber un panneau publicitaire en métal sur ma tête et mon épaule sans faire exprès. J'ai réussi à rentrer chez moi et delà ma soeur a appelé les pompiers. Les résultats sont un traumatisme cranien, des contusions sur l'épaule gauche et la tête. Depuis cet accident je suis arrêtée. Mon médecin ne sait pas ce que j'ai , je prend des séances de kinésithérapie et d'osthéopatie pour mon épaule mais rien n'a faire. Mon plus gros problème reste mon handicap au niveau de mon épaule car je ne peux plus rien faire de normal. Est il encore temps de porter plainte? je crains de ne plus jamais pouvoir retrouver ma mobilité à mon épaule et je ne suis qu'une étudiante. Je vois ma médecine du travail demain et on m'a dit qu'il pouvait me faire reprendre le travail contre l'avis de mon médecin traitant. MERCI D'AVANCE

Par **julius**, le **06/02/2009** à **08:13**

Une déclaration d'accident a t elle été faite par Mc Donald? rnVotre accident date de combien de temps ?rn rnSans cette déclaration , il s'agira d'un simple arrêt de travail a votre charge. rn rnDans l'attente de vos réponses.

Par **lydoo**, le **06/02/2009** à **09:23**

oui une déclaration d'accident de travail a été faite et cela fait 6 mois que je suis arrêtée. Aujourd'hui je vois le médecin de l'assurance et on m'a dit qu'il pouvait me faire

reprendre la travail malgré mon état.Puis je porter plainte au bout de 6 mois.?

Par **julius**, le **06/02/2009** à **19:05**

Vous devez absolument démontrer au medecin conseil votre inaptitude à reprendre. (lettre de votre medecin traitant , radiographie , etc...)rnVous pouvez aussi faire appel de sa décision.rnrnEnfin , si vous portez plainte , ce sera du civil . De quoi voulez vous vous plaindre ? volonté réelle de vouloir vous blesser ?rnrnEnfin au prud'homme , vous devez attendre la rupture contrat pour démontrer le caractère indemnisable dû à votre état ... si le medecin conseil de la sécurité social suit votre avis d'inaptitude

Par **lydoo**, le **06/02/2009** à **21:19**

aujourd'hui j'ai vu le médecin conseil qui m'a annoncé que il clôturait mon dossier dans 3 mois donc je peut être encore arrêtée 3 mois. Il m'a expliqué que au bout de ces 3 mois je serais déclarer en état de santé stable même si ça ne va pas donc je ne serais plus indemnisée (plus d'arrêt de travail). Si ça ne va pas mieux et qu'ils me font reprendre le travail je peux porter plainte pour blessure et obtenir des indemnités(si mon état ne s'améliore pas bien sûr)??